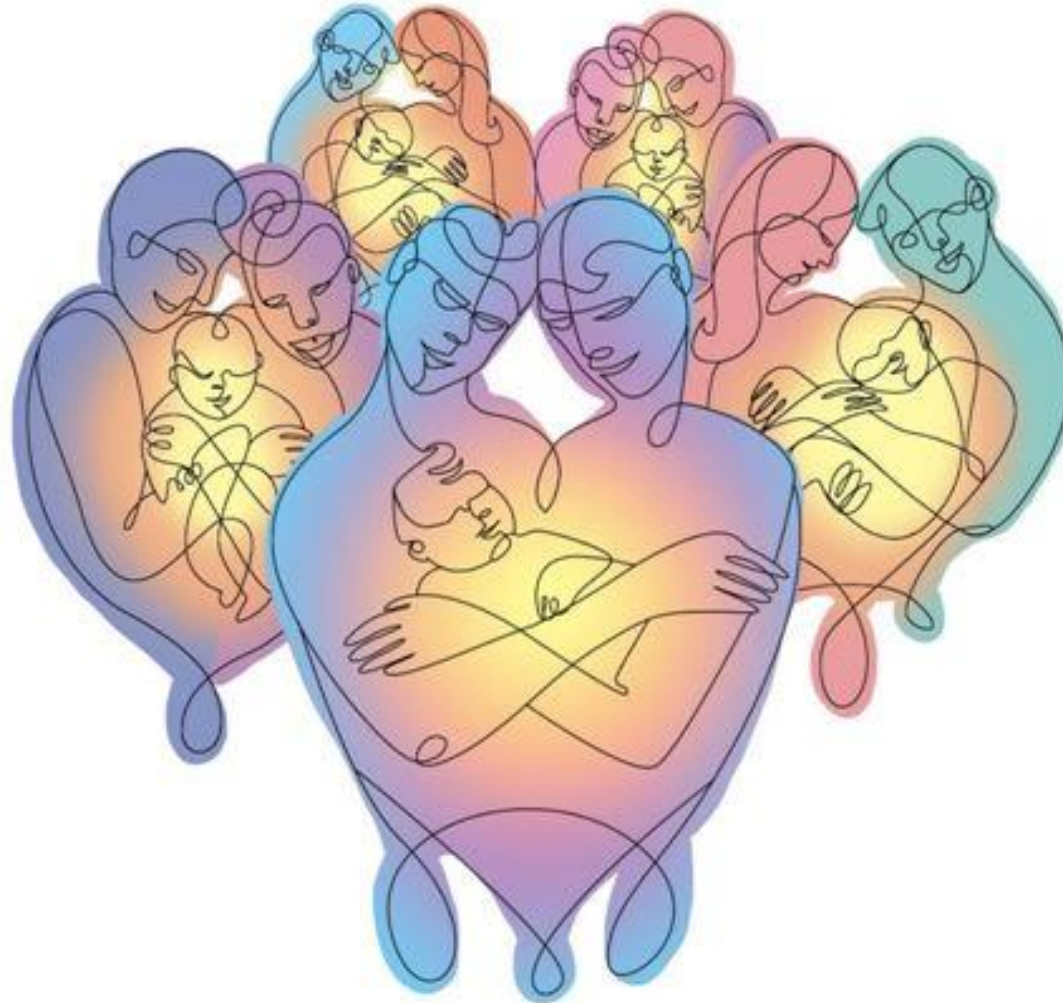


Création de la famille parentale
(remise d'un deuxième livret de famille)
et
Parrainage civil de vos enfants



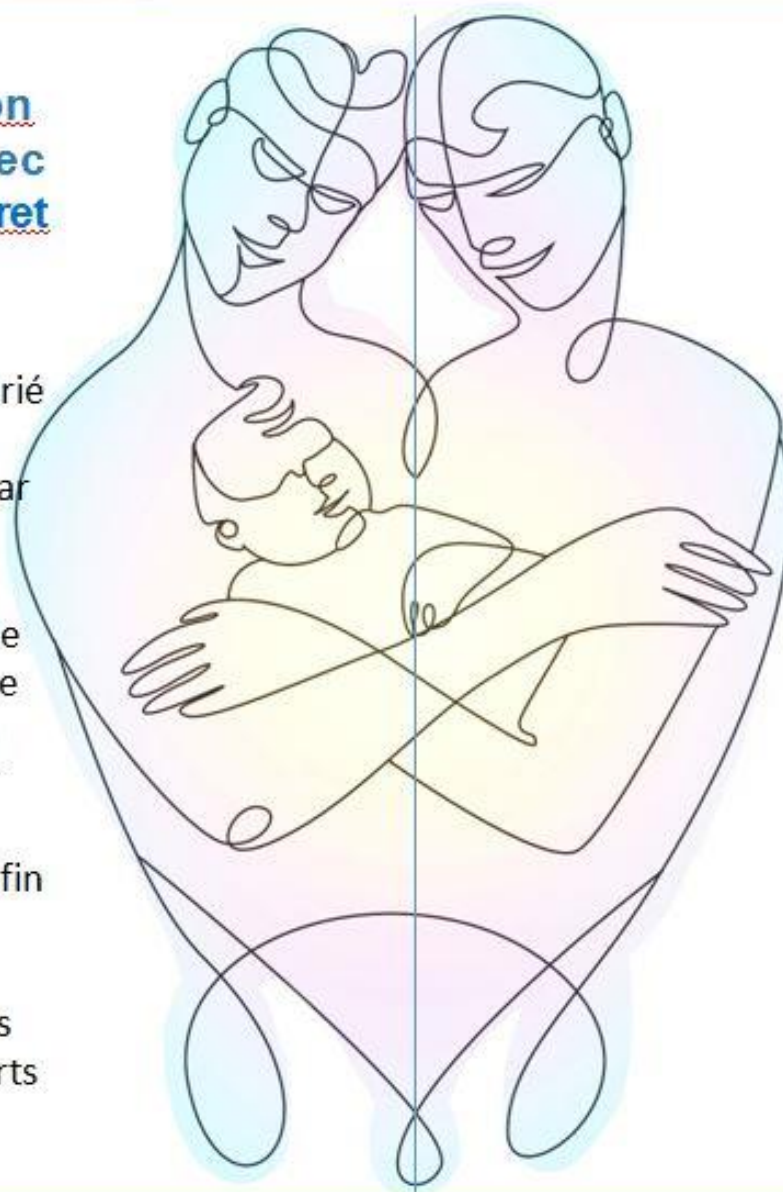
Deux cérémonies républicaines pour votre famille

La Cérémonie de création de la famille parentale avec remise d'un deuxième livret de famille

A votre mariage vous a été remis un livret de famille. Si vous n'êtes pas marié ou seul(e) vous l'avez reçu à la naissance de votre premier enfant, par la poste ou remis directement après l'accouchement.

La naissance du premier enfant fait de vous une famille parentale. Pour cette création, vous pouvez demander à la mairie de votre domicile d'organiser une cérémonie durant laquelle sera remis un deuxième livret de famille afin que chaque parent en dispose.

Lors de cette cérémonie, simple et conviviale, seront rappelées les règles républicaines qui régissent les rapports entre parents et enfants.



Le parrainage civil

Vous pouvez demander à la mairie de votre domicile qu'elle organise une cérémonie de parrainage civil de votre ou de vos enfants.

Cela consiste à déclarer, pour chaque enfant, des parrain(s) et marraine(s) civils qui lui apporteront affection et soutien en cas de défaillance ou d'empêchement du ou des parent(s). Cette cérémonie festive peut regrouper plusieurs familles de la même commune. Elle se déroule en présence du maire ou d'un officier d'état civil avec les parents, parrains et marraines et d'éventuels invités.

Renseignements complémentaires

- Pour la « **Cérémonie de Création de la Famille Parentale** » avec **remise du deuxième livret de famille**, les parents doivent faire une demande à la mairie de leur lieu de résidence, qu'ils soient mariés ou non.

Lors de cette cérémonie, présidée par le maire ou l'un de ses adjoints, est expliqué l'usage du livret de famille et les règles de bonne gestion de celui-ci. De même sont rappelés les devoirs des parents envers l'enfant, selon les mêmes termes que ceux employés lors d'un mariage.

- Pour la **Cérémonie de Parrainage Civil** (qui peut avantageusement être groupée avec celle de création de la famille parentale avec remise du deuxième livret de famille) le ou les parent(s) doivent en faire la demande à la mairie de leur lieu de résidence, en précisant l'identité des parrains et/ou marraines de l'enfant. Lors de la cérémonie, l'officier d'état civil demande aux parents de confirmer leur souhait de donner ces parrains ou marraines à leur enfant puis aux parrains et/ou marraines de confirmer qu'il(s) accepte(nt) le rôle et la charge qui leur sont ainsi confiés en promettant de les assurer sur le long terme, conformément à l'acte de parrainage civil.

Il est à noter que le parrainage civil n'est aucunement exclusif du parrainage religieux, parrains ou marraines étant si possible communs.

oooOOOooo